RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS

SÉANCE DU 30 JUILLET 2026

DÉPARTEMENT

Haute-Garonne

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à 20h30,
En exercice	**19**	Le Conseil municipal de Flourens, régulièrement convoqué,
Présents	**14**	réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
Procuration	**4**	sous la présidence de Marion RIVOIRE, Maire
Votants	**18**	.....

Date de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la convocation : 22/07/2026
Date d'affichage de la délibération : 31/07/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, MME MOËNNARD Charlotte, MR VERGER Guillaume, MME GLEYSES Lucie, MR SOS Aurélien, MR PERQUIS Christophe, MR TURLAN Grégory, MME LATGER Lucie, MR LERAN Jean-Philippe, MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas, MME TAGLIAFERRI Claire, MR BECAÏS Anthony, MME CHANSAREL Frédérique

Ont donné procuration : MR PARIS Benjamin à MME CHANSAREL Frédérique, Mme GUIBAL Laurence à MME MOËNNARD Charlotte, MME JEULIN-CARREY Florence à MME GLEYSES Lucie, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva à MME RIVOIRE Marion

Était excusé : MR JAIME Emmanuel

Mr Anthony BECAÏS a été nommé secrétaire de séance.

Délibération n°2026-76 Convention de mise à disposition d'un agent d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG31

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L136-1 et L 452-44,
Vu le Code du travail, Livre 4 partie 1 à 5, notamment son article L4121-1
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment l'article 5,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 juin 2026

Madame la Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient à l'autorité territoriale d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

L'Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection a notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Les communes et les établissements publics ont la possibilité de satisfaire à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne qui doit avoir suivi la formation appropriée au préalable,

- Soit en passant convention avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne dans le cadre d'une mise à disposition, conformément à l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

Madame la Maire propose à l'assemblée de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Garonne qui assure cette mission.
Madame la Maire précise que les coûts de cette mission sont établis sur la base d'un tarif forfaitaire voté par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la fonction publique de la Haute Garonne.

Le Conseil Municipal ,sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT l'obligation de l'employeur de disposer d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI),

CONSIDÉRANT que cet agent contrôlera les conditions d'application des règles de santé et de sécurité et proposera à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,

CONSIDÉRANT que les prestations proposées par le CDG31 en matière d'inspection correspondent aux attentes de la collectivité (l'établissement public) et lui permettront de répondre à ses obligations d'employeur,

Décision

Article 1 : **Signature de la convention**

D'autoriser **de Madame la Maire** à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion de la Haute-Garonne, pour l'inspection en santé et sécurité au travail.

18

- VOIX POUR

- ABSTENTION
- VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 30 juillet 2026

Le secrétaire de séance,
Anthony BECAÏS

La Maire,
Marion RIVOIRE

MAIRIE (Haute-Garonne)